

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP2021(crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions 2021 modificatives votées en c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	22 000	0	2 000	24 000
D 21	50 000	10 000	0	50 000
D 23	10 000	2 000	500	10 500
TOTAL				84 500

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $84\,500 * 25\% = 21\,125 \text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de 21 125 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Motant
2313	148	Extension école Michelet	10 000
21318		Autres bâtiments publics	3 000
2151		Réseaux de voirie	2 125
TOTAL			15 125

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités de vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.